

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit du mois de février à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie GIROD, Maire.

Présents : Mesdames Eliane DUTHEL, Virginie GIROD, Laurence HOTTE, Catherine MARTHOUD, Peggy MARTIN, Jeannick PITICCO

Messieurs Lionel COMPASSI, Joël MILLION-ROUSSEAU, Frédéric VERRON, Frédéric WAGON

Absent excusé : Michel CHALONSONNET (pouvoir à Frédéric Verron), Laurent PERRAUD (pouvoir à Joël Million-Rousseau), Paul CLAVIER (pouvoir à Jeannick Piticco), Coralie LÉGAUT (pouvoir à Catherine Marthoud),

Secrétaire de séance : Jeannick Piticco est désignée et accepte cette fonction.

Date de la convocation : 21/02/2023

Date d'affichage : 22/02/2023

Ouverture de séance : 19h30, le quorum est atteint.

Ordre du jour :

1. Validation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 24 janvier 2023.
2. Délibération de demande de subvention FDEC 2023
3. Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
4. Délibération d'approbation du compte de gestion 2022 établi par le comptable public (budget général)
5. Délibération d'approbation du compte administratif 2022 établi par le Maire (budget général)
6. Délibération d'affectation du résultat de fonctionnement (budget général)
7. Délibération de vote des Taux 2023 de fiscalité directe locale (TH – TFB – TFNB)
8. Délibération Vote du budget primitif 2023 (budget général)
9. Délibération d'approbation du compte de gestion 2022 établi par le comptable public (budget assainissement)
10. Délibération d'approbation du compte administratif 2022 établi par le Maire (budget assainissement)
11. Délibération d'affectation du résultat de fonctionnement (budget assainissement)
12. Délibération Vote du budget primitif assainissement 2023 (budget assainissement)
13. Points divers

1 - Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 janvier 2023

Madame le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 24 janvier 2022 à l'approbation du Conseil Municipal.

Après lecture, quelques modifications sont apportées sur la forme, ainsi que l'ajout de la date du 6 mars pour la commission patrimoine et tourisme, et faire apparaître la phrase ajoutée dans le règlement de la salle des fêtes.

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité et sera affiché dans la semaine qui suit la présente réunion.

2 – délibération n° 04-2023 - demande de subvention au FDEC :

Madame le maire rappelle à l'assemblée la décision de reprendre la route de Vernatel ainsi que l'intérieur du hameau ; le coût élevé des travaux nécessite de répartir ces travaux sur plusieurs années.

Elle présente donc un devis d'un montant de 75 060,00 € HT pour une première partie des travaux et informe l'assemblée que la subvention au titre du FDEC peut atteindre 43 % d'un montant maximum subventionnable de 70 000 € .

Après délibération, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les travaux à réaliser selon le devis présenté
- **SOLLICITE** une aide financière auprès du Conseil Départemental la plus élevée possible
- **ARRETE** le plan de financement ci-après

FDEC	30 100 €
mairie	44 960 €

3 – délibération n° 05-2023 autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Madame le maire informe l'assemblée du départ de l'agent responsable des ressources humaines et de la gestion financière le 7 avril 2023 suite à son recrutement par le Centre de Gestion de la FPT73.

Une publicité de vacance de poste numéro 0732301009330103 a été faite mais dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, et afin de permettre le fonctionnement du service, il est possible de recruter un agent contractuel, conformément à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

Elle précise qu'un emploi permanent d'agent de gestion comptable et ressources humaines de catégorie C et relevant du grade d'adjoint administratif créé par délibération en date du 17/12/2019 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17.5/35^{ème} est vacant et qu'il n'est pas possible actuellement de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif (IB 432- IM 382) relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent comptable à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires, pour une durée déterminée de 6 mois à compter du 20 mars 2023 afin de permettre un tuilage avec l'agent en poste.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023

4 - Délibération n° 06-2023 d'approbation du Compte de Gestion 2022 établi par le trésorier

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur à la clôture de l'exercice.

Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Madame le Maire certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est bien conforme à ses écritures.

Madame le maire soumet au vote des membres du conseil municipal le compte de gestion 2022 préalablement au vote du compte administratif.

Après délibération et examen du compte de gestion, le conseil municipal :

➤ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5 - Délibération n° 07-2023 d'approbation du compte administratif 2022 établi par le Maire M14 budget général

Madame le maire rappelle que le compte administratif (CA) retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année. Il doit être présenté au conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

A Saint Jean de Chevelu, le compte administratif est voté avant le vote du budget, ce qui permet d'intégrer le résultat.

Le compte administratif se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Madame le maire passe la parole à madame Marthoud, adjointe au maire en charge des finances pour la présentation et le vote du compte administratif 2022.

Madame Marthoud, adjointe aux finances chargée de la préparation des documents budgétaires, présente les comptes :

Fonctionnement

Mandats émis	574 058.95 EUR	
Titres émis	815 013.12 EUR	
Résultat positif de l'exercice	240 954.17 EUR	
Résultat positif reporté de 2021	240 077.06 EUR	
Résultat de clôture de fonctionnement positif de		481 031.23 EUR

Investissement

Mandats émis	182 835.03 EUR	
Titres émis	219 641.25 EUR	
Résultat positif de l'exercice	36 806.22 EUR	
Résultat négatif reporté de 2021	- 145 516.27 EUR	
Résultat de clôture d'investissement négatif de		- 108 710.05 EUR

Soit un résultat global positif de clôture de l'exercice de 372 321.18 EUR

Aucun reste à réaliser en investissement ne sera repris sur le budget 2023.

Hors de la présence de madame le maire, le conseil municipal après délibération :

➤ **APPROUVE ET ARRETE** le compte administratif 2022 du budget principal de la commune présenté ci-dessus,

6 - Délibération n° 08-2023 d'affectation du résultat de fonctionnement 2022 :

Madame le maire présente la reprise des résultats du compte administratif 2022 dans le budget 2023.

A l'examen du compte administratif et du compte de gestion 2022 qui faisait apparaître :

En fonctionnement, un excédent de	481 031.23 EUR
En investissement, un déficit de	108 710.05 EUR

Madame le Maire propose d'affecter ces résultats sur le budget principal 2023 respectivement en fonctionnement et en investissement.

Elle rappelle que l'excédent de fonctionnement doit couvrir le déficit d'investissement et le cas échéant les restes à réaliser, ce qui n'est pas le cas cette année.

Madame le maire soumet au vote l'affectation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **AFFECTE** en section d'investissement

A la ligne budgétaire D - 001 le déficit d'investissement **108 710.05 EUR**

Au chapitre 10, article 1068 – une partie de l'excédent de fonctionnement **108 710.05 EUR**

➤ **AFFECTE** en section de fonctionnement

A la ligne budgétaire R – 002 l'excédent de fonctionnement **372 321,18 EUR**

La délibération est adoptée à l'unanimité

7 - Délibération n° 09-2023 - vote des taux des impôts directs locaux 2023

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu de la hausse de 7.2 % des bases notifiées, Madame le maire propose de ne pas augmenter les taux.

taxes	bases attendues	taux 2022	Taux 2023 proposition	montant attendu
TH	110 504,00 €	11,40 %	11,40%	12 597,00 €
TFB	869 600,00 €	27,03 %	27,03%	235 052,00 €
TFNB	19 700,00 €	67,06 %	67,06%	13 210,00 €

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

➤ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 11.40 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.03 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67.06 %

➤ **CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

8 – Délibération n° 10-2023 - vote du budget 2023 budget général M14

Madame MARTHOUD présente le projet de budget préparé par la commission finances ainsi que les projets de travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget prévisionnel présenté ci-après en équilibre dans chaque section.

	fonctionnement	investissement
Report 2022	372 321,18 €	
Recettes prévisionnelles	760 912,00 €	608 621,23 €
Dépenses prévisionnelles	1 133 233,18 €	608 621,23 €

9 - Délibération n° 11-2023 d'approbation du Compte de Gestion 2022 établi par le trésorier

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur à la clôture de l'exercice.

Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Madame le Maire certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est bien conforme à ces écritures.

Madame le maire soumet au vote des membres du conseil municipal le compte de gestion 2022 pour le budget assainissement, préalablement au vote du compte administratif.

Après délibération et examen du compte de gestion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

10 - Délibération n° 12-2023 d'approbation du compte administratif 2022 établi par le Maire - budget assainissement M49

Madame le maire passe la parole à madame Marthoud, adjointe au maire en charge des finances pour la présentation et le vote du compte administratif 2022.

Fonctionnement

Mandats émis	71 551,92 EUR
Titres émis	48 853,19 EUR
Résultat négatif de l'exercice	-22 698,72 EUR

Résultat positif reporté de 2021	89 637,37EUR	
Résultat de clôture de fonctionnement positif de		66 938,65 EUR
Mandats émis	51 575,16 EUR	
Titres émis	35 276,00 EUR	
Résultat négatif de l'exercice	- 16 299,16 EUR	
Résultat positif reporté de 2021	75 626,60 EUR	
Résultat de clôture d'investissement positif de		59 327,44 EUR

Soit un résultat global positif de clôture de l'exercice de 126 266,09 EUR

Aucun reste à réaliser en investissement ne sera repris sur le budget 2023.

Hors de la présence de madame le maire, le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET ARRETE** le compte administratif 2022 du budget assainissement de la commune présenté ci-dessus.

11 - Délibération n° 13 – 2023 d'affectation du résultat 2022 du budget assainissement

Madame le maire présente la reprise des résultats du compte administratif 2022 dans le budget 2023.

A l'examen du compte administratif et du compte de gestion 2022 qui faisait apparaître :

En fonctionnement, un excédent de	66 938,65 EUR
En investissement, un excédent de	59 327,44 EUR

Madame le Maire propose d'affecter ces résultats sur le budget assainissement 2022 respectivement en fonctionnement et en investissement.

Elle rappelle que l'excédent de fonctionnement doit couvrir le déficit d'investissement et le cas échéant les restes à réaliser, ce qui n'est pas le cas cette année.

Madame le maire soumet au vote l'affectation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AFFECTE** en section d'investissement

A la ligne budgétaire R - 001 l'excédent d'investissement **59 327,44 EUR**

- **AFFECTE** en section de fonctionnement

A la ligne budgétaire R - 002 l'excédent de fonctionnement **66 938,65 EUR**

12- Délibération n° 14-2023 vote du budget assainissement primitif 2023

Madame MARTHOUD présente le projet de budget préparé par la commission finances ainsi que les projets de travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget prévisionnel présenté ci-après :

	fonctionnement	investissement
<i>Report 2022</i>	66 938,65 €	59 327,44 €
Recettes prévisionnelles 2023	46 920,00 €	52 272,65 €

Dépenses prévisionnelles 2023	113 858,65 €	111 600,09 €
-------------------------------	--------------	--------------

8 / Questions diverses

- Réunion publique le jeudi 2 Mars pour la présentation des travaux concernant le changement du réseau d'eau sur le Centre-Bourg. Les travaux devraient débuter fin mars, début avril.
- Monsieur WAGON Frédéric souhaite qu'un courrier soit transmis au GAEC de la Méline, aux habitants du chemin de La Paquelière & du lotissement Les Bruyères, afin de rappeler la « priorité à droite » et la vitesse excessive dans ce croisement.
Madame Le Maire prend note : elle propose de recenser les différents points à sécuriser sur la commune.
- Madame MARTIN Peggy soulève le problème persistant avec le réseau internet ; il lui est répondu que ce souci vient des travaux actuels pour l'installation de la fibre.
- Madame MARTHOUD Catherine remercie toutes les personnes qui se sont manifestées et qui ont donné de leur temps pour la peinture de la bibliothèque.

La séance est levée à 22h

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Affiché le 4 Avril 2023

La secrétaire de séance,
Jeannick PITICCO



Le Maire,
Virginie GIROD

